Réunion du Comité Syndical

du mercredi 7 juin 2006

CS – 1.11

Traitement des ordures ménagères des communes d'URCEREY et BANVILLARS

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Les communes d'URCEREY et BANVILLARS confient le traitement de leurs ordures ménagères au SERTRID. Les conventions passées avec le SERTRID arrivant à échéance le 1er juillet 2006, il est nécessaire de les renouveler, afin que ces communes puissent continuer à bénéficier du taux de TVA réduit de 5.5%

Le Comité Syndical à l'UNANIMITE :

- **VALIDE** les termes des conventions ci-jointes,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions avec les communes d'URCEREY et BANVILLARS.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée par extrait le 14 JUIN 2006 **conformément au C.G.C.T.**
Dépôt en préfecture le 14 JUIN 2006

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT

Préfecture du Terr. de Belfort
14 JUIN 2006
Service Courrier